Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le - 5 AOUT 2013

Direction des collectivités et de l'environnement
Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Martine PERY
Tél. : 05 55.44.19.14.
martine.pery@haute-vienne.gouv.fr

Liste des destinataires ci-jointe

Objet : Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

P.J. : Copie de l'arrêté préfectoral.

Veuillez trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes de Vassivière concernant :

- l'ajout de la compétence obligatoire : "création et gestion d'un office de tourisme communautaire" ;
- l'ajout de la compétence optionnelle "études diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau potable, avant projet sommaire préalable à l'extension des réseaux d'eau potable" ;
- l'ajout de la compétence facultative : "création, gestion et fonctionnement d'une maison de santé pluridisciplinaire" ;
- la modification des règles de fonctionnement de la Communauté de communes : composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

pour le préfet,
le directeur de préfecture,

Gérard JOUBERT

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. le ministre de l' Intérieur

- M. le président de la communauté de communes des Portes de Vassivière

- M. le maire de Augne.
- M. le maire de Beaumont du Lac.
- M. le maire de Bujaleuf.
- M. le maire de Cheissoux.
- Mme le maire de Domps.
- M. le maire d'Eymoutiers.
- M. le maire de Nedde.
- M. le maire de Peyrat le Château.
- Mme le maire de Rempnat.
- Mme le maire de Saint-Amand le Petit.
- M. le maire de Sainte-Anne-Saint-Priest.
- M. le maire de Saint-Julien le Petit.

- M. le directeur régional des finances publiques.

- M. le directeur départemental des territoires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et
de l'environnement
Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

ARRETE DCE/BCLI N° 2013 -

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes de Vassivière ;

VU la délibération de la communauté de communes des Portes de Vassivière transmise au représentant de l'Etat par laquelle son conseil communautaire adopte ses statuts modifiés lors de sa séance du 6 juin 2013 demandant :

- l'ajout de la compétence obligatoire : "création et gestion d'un office de tourisme communautaire" ;

- l'ajout de la compétence optionnelle "études diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau potable, avant projet sommaire préalable à l'extension des réseaux d'eau potable" ;

- l'ajout de la compétence facultative : "création, gestion et fonctionnement d'une maison de santé pluridisciplinaire" ;

- les modifications des règles de fonctionnement de la Communauté de communes : composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

.../...

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Augne le 15 juin 2013
Bujaleuf le 10 juillet 2013
Cheissoux le 14 juin 2013
Domps le 14 juin 2013
Eymoutiers le 25 mai 2013
Nedde le 29 juillet 2013
Rempnat le 25 juillet 2013
Saint Amand le Petit le 12 juillet 2013
Saint-Anne-Saint-Priest le 2 juillet 2013
Saint-Julien le Petit le 5 juillet 2013

VU les avis défavorables émis par les conseils municipaux de Beaumont du Lac et Peyrat le Château le 29 juin 2013 ;

CONSIDERANT après délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts de la communauté de communes des Portes de Vassivière annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 31 juillet 2009.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes des Portes de Vassivière et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'intérieur, au directeur régional des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le - 5 AOUT 2013

Michel JAU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que »le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du - 5 AOUT 2013
Le Préfet,
Michel JAU

Statuts de la

Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et ses textes d'application,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et ses textes d'application,
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et ses textes d'application,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses textes d'application,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création, périmètre et dénomination

Il est créé entre les communes de AUGNE, BEAUMONT-DU-LAC, BUJALEUF, CHEISSOUX, DOMPS, EYMOUTIERS, NEDDE, PEYRAT-LE-CHATEAU, REMPNAT, STE-ANNE-ST-PRIEST, ST-AMAND-LE-PETIT, ST-JULIEN-LE-PETIT, une communauté de communes intitulée «Communauté de Communes des Portes de Vassivière»

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté est fixé à Eymoutiers.

Article 3 : Durée de la communauté

La communauté est créée pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET ET COMPETENCES

Article 4 : Objet de la Communauté

La communauté a pour objet le développement économique de son territoire, la mise en œuvre coordonnée des infrastructures et des équipements collectifs jugés nécessaires par le Conseil Communautaire, et la solidarité des communes associées.

Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

Article 5 : Compétences

➢ 5.1 : Compétences obligatoires :

Compétence en matière d'aménagement de l'espace

- Élaboration d'un règlement commun aux plans de zonage agricole et forestier des communes.

- Plans de zonage d'assainissement.

Compétence en matière économique

- Extension et aménagement des zones d'activités économiques existantes d'Intérêt Communautaire : ZAE des Ribières de Bussy (Eymoutiers), ZAE de Champ-Rigaud (Peyrat-le-Château).
- Acquisitions de terrains en vue de l'extension des zones existantes et de la création de nouvelles zones d'activités à vocation économique (d'une surface supérieure à un hectare).
- Gestion, commercialisation et promotion de ces zones d'activités.
- Construction de bâtiments à vocation artisanale ou industrielle, d'ateliers relais, dans les zones d'activités d'Intérêt Communautaire.
- Création et gestion d'une pépinière d'entreprises.
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire avec comme principales missions:

1. gestion de l'information et de l'accueil.
2. organisation, développement et mise en marché de l'offre touristique.
3. mise en œuvre d'une stratégie marketing à l'échelle du territoire.
4. appui à l'animation des associations locales
5. développement des prestations et services dans les points d'accueil Office du Tourisme.

Sont exclues des missions de cet office de tourisme les actions concernant la Commune de Peyrat le Château qui a antérieurement transféré sa compétence au Syndicat du lac de Vassivière

➢ 5.2 : Compétences optionnelles :

Compétence en matière d'équipements publics

- Construction, entretien, aménagement, mise aux normes et fonctionnement des équipements sportifs, culturels, socioculturels.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les bibliothèques,
- les gymnases,
- les piscines,
- l'école de musique et de danse,
- les halte-garderies et relais assistantes maternelles.

- Mise en œuvre des actions contenues dans le Contrat Enfance ou dans tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

Compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.
- Études diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Sont exclus les réseaux d'assainissement du lac de Vassivière.
- Avants projets sommaires préalables à l'extension des réseaux d'eau potable.
- Avant-projets sommaires préalables aux opérations de construction ou d'amélioration des ouvrages d'épuration collectifs des eaux usées. Sont inclus dans ces opérations les réseaux de collecte dont la construction dépend de celle des susdits ouvrages. Sont exclus les ouvrages et réseaux, existants ou à venir, possédant un lien direct avec le Lac de Vassivière.
- Assainissement non collectif : mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Entretien des sentiers de randonnée balisés existants dont la liste figure en annexe.
- Aménagement et entretien de nouveaux sentiers de randonnée balisés. Dans ce cadre, sont déclarés d'Intérêt Communautaire les sentiers reliant les sentiers d'Intérêt Communautaire existants.

Compétence en matière de politique du logement et de cadre de vie
- Mesures d'accompagnement des O.P.A.H et des actions liées à l'habitat
- Aménagement ou réhabilitation de bâtiments mis à disposition par les communes en vue de la création de logements sociaux conventionnés.
- Les logements communaux existants restent de la compétence des communes.
- Les opérations locatives communautaires, en cours à la date de la présente modification, portées par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière restent de la compétence communautaire (ancienne école de Bussy à Eymoutiers, anciens logements de la gendarmerie de Bujaleuf).

Compétence en matière de voirie
- Aménagement, entretien et gestion de voies d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :
- Les voies desservant les zones d'activités à vocation économique ainsi que celles reliant ces zones à la voirie communale ou départementale.

➢ 5.3 : Compétences facultatives :

- Adhésion au Pays Monts et Barrages et participation aux actions inscrites dans le cadre du contrat de Pays.
-Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et participation aux actions inscrites dans le cadre de la charte du P.N.R.
- Création, gestion et fonctionnement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

TITRE III : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : Le conseil de communauté

➢ 6.1 : Composition actuelle

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de 34 conseillers municipaux élus par les conseils municipaux des communes membres.
Les sièges des délégués communaux sont répartis de la façon suivante :
- de 0 à 400 habitants :..... 2 délégués titulaires
- de 400 à 800 habitants : ..... 3 délégués titulaires
- de 800 à 1 200 habitants : .....4 délégués titulaires
- de 1200 à 1 600 habitants : .....5 délégués titulaires
- de 1600 à 2 000 habitants : .....6 délégués titulaires
- de 2000 à 2 400 habitants : .....7 délégués titulaires

COMMUNES	POPULATION (Recensement 1999)	DELEGUES
AUGNE	123	2
BEAUMONT-DU-LAC	131	2
BUJALEUF	926	4

CHEISSOUX	209	2
DOMPS	144	2
EYMOUTIERS	2 115	7
NEDDE	559	3
PEYRAT-LE-CHATEAU	1 080	4
REMPNAT	159	2
STE-ANNE-ST-PRIEST	143	2
ST-AMAND-LE-PETIT	126	2
ST JULIEN-LE-PETIT	276	2
TOTAL	5 991	3

6.2 : Composition à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014

COMMUNES	POPULATION	Nombre de sièges
EYMOUTIERS	2 041	11
PEYRAT-LE-CHATEAU	983	5
BUJALEUF	874	5
NEDDE	522	3
ST JULIEN-LE-PETIT	299	2
CHEISSOUX	188	1
BEAUMONT DU LAC	160	1
REMPNAT	151	1
STE ANNE-ST PRIEST	143	1
DOMPS	122	1
ST AMAND-LE-PETIT	113	1
AUGNE	109	1
TOTAL	Total : 5 705	33

➢ **6.3 : Suppléants**

Chaque commune membre de la communauté désigne autant de délégués suppléants que de titulaires. Le suppléant est appelé à siéger en l'absence du titulaire.
A compter du renouvellement général des conseils municipaux seules les communes disposant d'un unique siège pourront désigner un suppléant.

Article 7 : Le bureau

➢ **Composition actuelle**

Le bureau est constitué de 17 membres répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de représentants au sein du bureau
AUGNE	1
BEAUMONT-DU-LAC	1
BUJALEUF	2
CHEISSOUX	1
DOMPS	1

EYMOUTIERS	3
NEDDE	2
PEYRAT-LE-CHATEAU	2
REMPNAT	1
STE-ANNE-ST-PRIEST	1
ST-AMAND-LE-PETIT	1
ST JULIEN-LE-PETIT	1
TOTAL	17

Il se compose de :

- un président,
- 5 vice-présidents,
- 11 membres,

TITRE IV : DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 8 : Régime fiscal

La communauté adopte le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique

Article 9 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté comprennent :

❶ le produit de la fiscalité,
❷ le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
❸ les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
❹ les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et d'autres établissements publics,
❺ le produit de la vente des terrains et des lotissements à vocation économique,
❻ le produit des dons et legs,
❼ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
❽ le produit des emprunts.